

Délibération n° BUR. – 08 – 18 mars 2022 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Par lettre en date du 25 février 2022, notifiée par courriel le 28 février 2022, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître sa décision de devenir signataire de l'avenant n°19 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, conclu le 25 février 2022 par l'UNOCAM et la Fédération nationale des orthophonistes (FNO).

L'avenant n°19 prévoit un ensemble large de mesures qui visent à améliorer la répartition géographique des orthophonistes sur le territoire, à renforcer leur implication auprès des publics les plus fragiles et à favoriser le développement de la prévention avec un nouveau bilan de prévention et d'accompagnement parental. Rappelons que cette négociation intervenait dans un contexte d'arrivée imminente à échéance de la convention. Des travaux conventionnels complémentaires sont par ailleurs envisagés.

L'UNOCAM, qui avait décidé de participer à cette négociation¹, note d'abord que cet avenant prévoit un renforcement des mesures démographiques visant à améliorer la répartition de l'offre de soins sur le territoire, sujet de préoccupation majeur des assurés.

Elle relève ensuite avec intérêt la poursuite de la revalorisation de la prise en charge par les orthophonistes des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (TND) qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, la mise en place d'un bilan de prévention et d'accompagnement parental qui devra toutefois faire l'objet d'un suivi attentif et l'amélioration de la prise en charge à domicile des patients les plus fragiles.

L'UNOCAM souligne enfin que les organismes complémentaires accompagneront ces évolutions par la prise en charge du ticket modérateur à hauteur de 40% sur ces soins orthophoniques pour les assurés ayant d'un contrat de complémentaire santé responsable.

L'UNOCAM suivra avec intérêt les travaux conventionnels sur la prévention.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de devenir signataire de cet avenant n°19 et ce faisant de rejoindre la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹- Délibération UNOCAM BUR. n°21 du 16 novembre 2021 disponible sur le site UNOCAM <https://unocam.fr/nos-avis/derniers-avis-officiels/>